

5.4. Assujettissement à l'impôt sur le chiffre d'affaires de la surtaxe douanière sur les carburants

Le 28 février 1986, lors d'une conférence de presse, le Conseil fédéral informe qu'il vient de décider d'assujettir à l'ICHA la surtaxe douanière sur les carburants.

Cette mesure entrera en vigueur le 1er août 1986.

Elle devrait rapporter quelque 90 millions de francs par an, nouvelles recettes qui ne seront pas affectées et viendront donc augmenter les ressources générales de la Confédération.

La surtaxe sur les carburants échappait en effet jusqu'ici à l'ICHA. Le Conseil fédéral vient donc de décider d'abroger cette exemption fiscale.

Il s'agit là d'une mesure relevant entièrement de sa compétence, qui ne sera donc pas soumise au Parlement ni au référendum facultatif.